

# Arrêté.

Le Président du Conseil, *Le Ministre*  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal  
d'Écouis, en date du 9 novembre 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

Article premier:

L'église d'Écouis

(Eure)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de l' Eure  
et au Maire de la commune  
d' Escoville, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 13 Juin 1913.

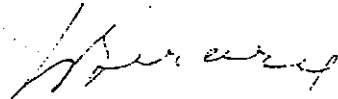
Le Président du Conseil,

Par le Ministre de l'Instruction publique

et des Beaux-Arts,

et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,



Signé: Léon BERAUD

Département :  
EURE

Commune :  
ECOUIS

Section : B  
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 21/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LES ANDELYS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

